



**DDI DDT(M) - DDPP
DDCS - DDCSPP**

UNSA Fonction Publique 21 Rue Jules Ferry 93177 Bagnole CEDEX
01 48 18 88 29 • unsa-fp@unsa.org • www.unsa-fp.org



Paris, le 3 septembre 2019

**Fusion des secrétariats généraux des DDI et préfectures (SGC) :
des avancées sur quelques points mais des revendications importantes toujours pas satisfaites.
Pour l'UNSA cette opération ne doit pas se faire à n'importe quel prix !**

Deux groupes de travail, obtenus par les organisations syndicales du CT des DDI lors du CT du 9 juillet dernier, se sont réunis le 19 juillet et le 29 août pour discuter des modalités de mise en œuvre de la mutualisation des secrétariats communs Préfecture/DDI. Un guide d'accompagnement à destination des préfigureurs de ces SGC, prochainement désignés, a fait l'objet d'échanges approfondis, notamment sur les aspects RH.

Ces deux GT ont permis à l'UNSA d'obtenir des garanties supplémentaires pour les personnels, mais la bataille n'est pas achevée. Un point dur demeure : l'administration refuse de reconnaître cette réforme comme une restructuration. Elle considère qu'il s'agit seulement d'une évolution.

Arguments à l'appui, l'UNSA rejette cette position dont le maintien constituerait un casus belli. En effet, comment dire, alors que des services seront regroupés (y compris en termes immobiliers) et des emplois supprimés, qu'il ne s'agit pas de restructurations ? L'UNSA met tout en œuvre pour faire évoluer cette situation et permettre ainsi aux agents concernés de bénéficier des droits et indemnités attachés aux opérations de restructuration.

La [circulaire Premier Ministre du 2 août 2019](#) fixe le cadre de constitution des SGC (périmètre, organisation et positionnement, missions...) mais aussi les procédures de nomination des préfigureurs qui interviendra d'ici le 15 septembre 2019. La diversité des origines ministérielles sera garantie (arbitrage national) et s'appuiera sur un appel à candidature.

Le calendrier

- Mi-septembre : réunion entre les différents ministères pour valider les désignations des préfigureurs.
- CT des DDI du 10 octobre 2019 : présentation d'un premier bilan des nominations des préfigureurs.
- Le 30 octobre, un premier bilan des préfigurations engagées sera réalisé (organigrammes, calendrier prévisionnel...).
- Le 15 décembre, les préfets devront faire part de leur projet de regroupement immobilier, l'administration encourageant vivement le regroupement pour tous les SGC.
- Le 30 juin, date butoir de la création du SGC.
- Calendrier et instructions spécifiques à venir pour l'Île de France, la Corse et l'Outre-Mer.

La gouvernance

Le dispositif de gouvernance locale s'articule autour d'un préfigureur nommé par le Préfet (lettre de mission type dans la circulaire du 2 août 2019) qui pourra être assisté d'un adjoint et sera entouré d'une équipe projet composée de personnes désignées par le Préfet, en accord avec le secrétaire général de la Préfecture et les Directeurs Départementaux Interministériels.

Un comité de pilotage départemental sera également mis en place. Il sera présidé par le Préfet et composé du secrétaire général de la Préfecture, des directeurs départementaux interministériels et du préfigureur. Des acteurs parties-prenantes peuvent être associés à ce comité de pilotage tel que conseiller mobilité carrière (CMC), les acteurs de la prévention, le représentant de la direction de l'immobilier de l'Etat... Les représentants du personnel seront également associés soit lors de groupes, soit lors des réunions des comités concernés.

Les ressources humaines

A ce stade de la création des SGC, le guide destiné aux préfigureurs précise les dispositifs liés à l'accompagnement des agents concernés par ce regroupement. Une instruction RH complémentaire doit définir précisément les principes RH (conditions de transfert, rémunérations...) de ce nouveau service. Cette instruction est en cours de discussion entre les ministères concernés.

S'agissant de la situation des agents qu'elle représente, l'UNSA revendique un droit de regard sur ce document en préparation, que ce soit au niveau du CT des DDI comme des CTM ministériels.

Ce qui est assuré :

- Les agents qui rejoindront le SGC seront transférés budgétairement au ministère de l'intérieur dès le 1^{er} janvier 2020 (BOP 354).
- Le transfert effectif des agents au ministère de l'intérieur sera mis en œuvre au cours de l'année 2020.
- Il s'effectuera sur la base du volontariat en prenant en compte dans la mesure du possible chaque situation individuelle.
- Plusieurs choix s'offriront à eux selon leur position statutaire : l'intégration directe, le détachement, l'affectation en position normale d'activité ou la mutation.

L'UNSA a obtenu confirmation des réponses positives à ses demandes sur deux points primordiaux : le droit au retour garanti à chaque agent et le maintien des rémunérations.

Quelques ajustements sont encore nécessaires à ce jour pour finaliser les textes.

L'UNSA a également obtenu lors des négociations que la partie hygiène et sécurité soit prise en compte dans toute sa dimension. La prévention des RPS engendrés par cette énième réforme ne doit pas être sous-dimensionnée.

Par ailleurs, nous avons soulevé le problème des plans de requalification dans certains ministères qui pourraient impacter les services : quid de la position des agents concernés ? L'administration n'a pu nous fournir de réponses. Il en est de même pour les agents passant des concours cette année avec des résultats attendus en fin d'année voire en début d'année prochaine.

Enfin, pour l'UNSA le volet formation ne doit pas être négligé et l'accompagnement des agents par un conseiller mobilité carrière ne doit pas être seulement porté par le ministère de l'intérieur mais bien par l'ensemble des ministères impliqués.

L'UNSA ne lâchera rien sur ce dossier et continuera à revendiquer et faire des propositions pour que les personnels des SG des DDI ne soient pas les sacrifiés de la mutualisation dans laquelle l'Etat les engage à marche forcée.

L'administration veut aller très vite, pour preuve dans certains départements des préfigureurs ont été désignés avant même la parution de la circulaire du 2 août.

L'UNSA sera très vigilante sur l'instruction RH qui doit être publiée prochainement.

La reconnaissance « restructuration » est aussi un objectif prioritaire.

Les évolutions induites par la loi du 6 août 2019 relative à la transformation de la Fonction publique devront être prises en compte (ex : PNA).

Par ailleurs, ce n'est pas un simple regroupement des secrétariats généraux qui va régler les modes de gestion RH très divergents entre ministères : il faut de la technicité pour intégrer toutes leurs dimensions.